

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : A-C-I

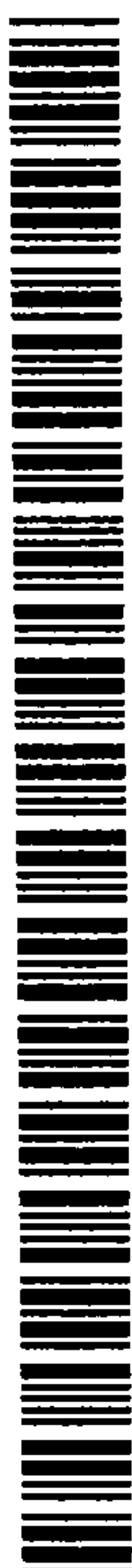
n° de gestion : 2005B00586

n° d'identification : 481 882 892

n° de dépôt : A2012/000481

Date du dépôt : 06/01/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/11/2011



995950



995950

06 JAN. 2012

Sous le N°

481

A - C - I
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 8000 €
Siège Social : Résidence Parc EUROPE 2
21 Rue Général MANGIN
38100 - GRENOBLE
R.C.S. GRENOBLE N° B.481.882.892

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2011

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 30 novembre 2011 à 14 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Sandrine YOCCOZ, Gérante et associée.

Sont présents ou représentés :

- Madame Sandrine YOCCOZ, demeurant à NOYAREY (38360) 238 Chemin du Diday.

Propriétaire de 68 parts ,

- Madame Reine LAUNAY, épouse YOCCOZ, demeurant à SAINT JEAN EN ROYANS (26190) Route de Lente, Les Alliers.

Propriétaire de 12 parts ,

=====

TOTAL : 80 parts sociales.

L'intégralité du capital social étant représenté, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

La Présidente met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société.

Elle dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'Assemblée :

- Les rapports de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

.../...

Y AY

Les membres de l'Assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant l'Assemblée et dans les délais réglementaires.

La Présidente rappelle alors, l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du transfert du siège social de la société,
- Modification de l'Article 5 « SIEGE » des statuts,
- Délégation de pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ratifier le transfert du siège social de la société de GRENOBLE (38100) Résidence Parc Europe 2, 21 Rue Général MANGIN à NOYAREY (38360) 238 Chemin du Diday à compter du 1^{er} novembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Décide de modifier l'article 5 « SIEGE » dont le libellé sera désormais le suivant :

ARTICLE 5 - SIEGE

Le siège social de la Société est fixé NOYAREY (38360) 238 Chemin du Diday.
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité .

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Mme Sandrine YOCCOZ



Mme Reine YOCCOZ

